

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2014-099/PR/MB portant modification de l'arrête n° 2011-172/PR/MEFP portant attribution à la société Djibricks S.A une parcelle de terrain d'une superficie de 248576 m2.

n° 2014-099/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
4 février 2014

Numéro JO
n° 3 du 15/02/2014

Date du numéro
15 février 2014

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé

VU Le Décret n°2013-044/PR en date du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-045/PR du 31 mai 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2013-058/PR du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères

VU La Lettre n°690/2013/AO/HM de la Société Immobilière Djibouti

SUR Proposition du Ministre du Budget

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 Janvier 2014.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est porté modification de l'arrête n°2011-172/PRIMEFP portant attribution à la société Djibricks S.A une parcelle de terrain d'une superficie de 248576 m2 sis à Balbala au Sud du lotissement Barwaqo II, et l'attribution de cette parcelle à la Société Immobilière de Djibouti.

Article 2

Cette parcelle de terrain est destinée à l'implantation d'un projet immobilier.

Article 3

Le coût foncier de ce terrain est de 1000FD le m2.

Article 4

Dans les vingt jours de la date du présent arrêté le Ministère du Budget par l'entremise du Directeur des Domaines fera remise de ladite parcelle au Directeur Général de la Société Immobilière de Djibouti.

Article 5

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH